# OFFICIEL.

*PREMIERE SESSION—DIX-SEPTIEME LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.*

Lundi, 13 janvier 1845.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Gaudet, M. S. Brou, de la paroisse de St. Charles, a prêté le serment requis.

L'orateur a soumis à la Chambre le rapport annuel de Trésorier de l'Etat.

Sur motion, la Chambre s'est dispensée de la lecture dudit rapport, et l'a référé au comité des finances.

M. Davignaud a soumis à la Chambre le mémoire de D. Macaulay, principal de l'Ecole Polytechnique de la Nouvelle-Orléans, demandant le droit de conférer le titre de Bachelier aux élèves qui en seront dignes.

Sur motion, ledit mémoire a été référé au comité sur l'éducation publique.

M. Roy a aussi soumis à la Chambre la pétition de plusieurs citoyens de la paroisse de Ouachita, demandant la formation d'une nouvelle paroisse, qui devra s'appeler la paroisse de Jackson.

Sur motion, la pétition a été référé au même comité auquel ont été référées les pétitions de la même nature.

M. Fisher a présenté le préambule et les résolutions qui suivent :

Attendu qu'il est à la connaissance de tous les habitans catoniens qui ont voulu se donner la peine d'examiner la dimension des pièces d'emballage, qu'il se pratique depuis nombre d'années et jusqu'à ce jour, par les manufacturiers de plus grande fraude dans la marque de l'aunage de la dite toile, dont chaque rouleau est marqué et vendu pour un nombre de yardes plus considérable qu'il ne mesure réellement, et que ladite fraude est d'autant plus particulièrement par les manufacturiers de l'Ouest de cette Union ; il est par conséquent

Résolu que le comité sur l'agriculture, le commerce et les manufactures soit requis de s'enquérir de ces faits et de faire un rapport des moyens par lesquels les habitans de la Louisiane pourront empêcher la fraude ci-dessus mentionnée, et par lesquels ce mal peut être redressé.

Il est de plus résolu que le comité de pénitentiaire soit requis d'examiner si les dites fraudes existent en nom dans la toile d'emballage manufacturée de chanvre par les femmes actuelles de pénitentiaire au Baton-Rouge.

Sur motion, le préambule et les résolutions ci-dessus ont été adoptés.

M. Parham a présenté la résolution suivante :

Résolu &c. Qu'un comité réguit composé de trois membres de la Chambre, et de membres du Sénat soit nommé à l'effet d'examiner les comptes annuels du trésorier et en faire un rapport.

Laquelle résolution a été lue une première fois et renvoyée à demain pour subir une seconde lecture.

M. Waterston a aussi présenté la résolution suivante qui a été adoptée :

Résolu que le comité des améliorations intérieures soit requis de s'enquérir de l'utilité d'abolir la place d'ingénieur d'Etat, et de vendre les propriétés de l'Etat sujettes à dépérissement et d'en faire un rapport partiel ou autrement.

M. Peck a soumis à la Chambre la pétition de plusieurs Citoyens des paroisses de Catahoula, Rapides et Nachitoches demandant la création d'une nouvelle paroisse, et aussi que certaines améliorations soient faites dans le Bayou Little River.

Sur motion de M. Texada la dite pétition a été déposée sur le bureau sujette à l'appel de la Chambre, jusqu'à ce que la paroisse des Nachitoches soit représentée.

Sur motion de M. Peck, cette portion de la pétition demandant que certaines améliorations soient faites à la navigation du Bayou Little River a été référée au comité des améliorations intérieures.

M. Gayarré a présenté les préambule et les résolutions qui suivent :

Attendu que depuis nombre d'années un procès qui est actuellement en cours de jugement a fait beaucoup de mal aux parties intéressées ; et pendant entre la cité et la Municipalité de la ville de la Nouvelle Orléans, concernant les limites des dites Municipalités dans cette partie de la rue du Canal faisant face au Fauxbourg St. Antonio qu'il serait très avantageux aux parties intéressées qu'un acte de la Législature expliquât le doute qui existe concernant les dites limites, dans l'acte approuvé le 8 mars 1836 et intitulé : Acte pour amendier l'acte intitulé : Acte pour incorporer la ville de la Nouvelle Orléans, approuvé le 17 février 1805 ; et pendant ledit procès, attendu que les membres de la Chambre, ayant, à cause de leurs constituents des intérêts différents et contradictoires à soutenir, pourraient être accusés d'agir avec partialité, et ne pourraient que difficilement arriver à un arrangement satisfaisant aux parties intéressées.

Il est résolu qu'un comité de cinq membres, en dehors de la délégation de la ville, soit nommé pour s'entendre avec le Maire de la ville de la Nouvelle-Orléans et se transporter avec lui sur les lieux afin de constater du dit Maire quelles sont les limites qu'il a eu pouvoir de donner au sujet de cette résolution.

Il est de plus résolu qu'après ou mûr examen de la cause de litigation entre la 1ère et 2ème Municipalité de la ville de la Nouvelle Orléans, le dit comité en fera un rapport soit par bill ou autrement.

L'Orateur a nommé MM. Waterston, Wadsworth, Winchester, Hebert et Griffin, membres du dit comité.

M. Griffin a présenté la résolution suivante, laquelle, sur motion a été adoptée.

Résolu que le comité des améliorations intérieures soit requis de s'enquérir de l'utilité d'employer vingt-trois travailleurs de l'Etat dans la paroisse des Avoyelles, pour y couper une quantité suffisante de bois pour permettre la navigation des bateaux à vapeur entre le bayou des Glaises et le lac Pearle, et pour améliorer la navigation du bayou Rouge, entre Charles Cappelle et la prairie du bayou Rouge.

M. Peck a présenté la résolution suivante, laquelle, sur motion, a été adoptée :

Résolu que l'imprimeur de l'Etat soit requis de fournir à cette Chambre un compte contenant des dépenses faites annuellement par le Bureau des travaux publics depuis l'année 1832, y comprenant le montant dépensé annuellement par l'ingénieur de l'Etat jusqu'à cette époque, le montant approximatif des dépenses faites dans chaque paroisse, le temps que les travailleurs de l'Etat ont été employés dans chaque paroisse, le nombre d'esclaves achetés par l'Etat, ce qu'ils ont coûté, et combien ils ont rapporté.

M. Gayarré a présenté le préambule et les résolutions qui suivent :

Attendu que cette grande communauté commerciale est entièrement dépendante d'une seule gazette pour les nouvelles venues des Etats du Nord, et que la malle est devancée de deux à quatre jours par un exprès particulier ; attendu qu'il est honteux pour un gouvernement de se laisser dévancer par l'énergie de particuliers qui travaillent avec un capital limité pour le bien de la chose publique ; attendu que pendant une semaine ne se passe dans que la malle de l'Est ne manque plusieurs fois, ce qui fait beaucoup de tort à cette communauté ; attendu que pendant l'année expirant le 30 juin 1843, la Louisiane a payé au département de la poste la somme de $104,251, et que de ce montant il n'a été déboursé que $37,976 pour la transportation de la malle dans cet Etat, tandis que la somme de $218,655 a été dépensée dans l'Etat de l'Alabama, dont le budget des recettes n'a été que de $69,441 ; que la somme de $95,580 a été dépensée dans l'Etat du Mississipi, tandis que les recettes n'ont été que de $19,744, que la somme de $53,025 a été dépensée dans l'Arkansas, tandis que les recettes n'ont été que de $3,519 ; enfin, que dans mêmes laps de temps cet Etat a été accordé aux autres Etats dans la même proportion.

Résolu par le Sénat, &c., qu'un tel état de choses exige impérieusement un prompt remède, et que l'injustice faite à la Louisiane est vivement ressentie par elle, et doit être répudiée de toute l'énergie dont l'Etat est susceptible.

Résolu que nos sénateurs au Congrès soient requis et nos représentans soient priés de soumettre nos remontrances au Congrès et devant l'Exécutif, et de faire tous leurs efforts pour nous faire justice des maux ci-dessus mentionnés, lesquels sont un fardeau insupportable pour l'Etat et une honte pour le gouvernement général.

Résolu, etc., que le gouverneur soit invité à transmettre une copie de ces résolutions à chacun de nos sénateurs et représentans au Congrès.

Lesquelles ont été lues pour première fois, et renvoyées à demain, pour subir une seconde lecture.

M. Benjamin, au nom du comité des affaires non terminées, a rapporté le bill suivant, intitulé :

Acte pour venir au secours de John Youenes, capitaine de la garde de la 1ère municipalité, et un acte pour venir au secours des personnes de la paroisse de la Pointe-Coupée qui pourraient souffrir de la coupure du Rockner-Bend et pour d'autres objets".

Lesquels ont été lus une première fois, et sur motion, renvoyés à demain pour subir une seconde lecture.

Le même membre, au nom du même comité, a rapporté la résolution suivante :

Résolu, etc., que cette partie de l'acte intitulé : Acte amendant les divers actes concernant la célébration des mariages, approuvé le 27 mars 1842, qui dit qu'aucun ministre de l'Evangile ne pourra célébrer dans cet Etat un mariage, à moins qu'il ne soit citoyen des Etats-Unis, soit suspendu pendant cinq années, à partir du 1er mai prochain ; bien entendu qu'aucun ministre de l'Evangile qui n'est pas citoyen américain ne pourra, pendant lesdites cinq années, célébrer aucun mariage à moins qu'il ne produise au juge de la paroisse dans laquelle le mariage doit se célébrer un certificat de la déclaration faite par lui de son intention de se faire naturaliser.

Lesquelles ont été lues une première fois, et sur motion, renvoyées à demain pour subir une seconde lecture.

M. Pitkin, ayant obtenu la dispensation des règles, a présenté la résolution suivante qui a été adoptée :

Résolu que le Président de la Convention de l'Etat soit requis de faire imprimer et mettre sur les bureaux des membres, toutes les résolutions qui ont été présentées à la Chambre, dans l'intérieur de l'enceinte réservée aux membres, toutes les fois qu'il le jugera à propos.

M. Wadsworth, au nom d'un comité spécial, au quel avait été référée la pétition de Alexander Gordon, demandant certains privilèges, a le bill intitulé :

Acte pour faire revivre la charte du chemin de fer de Cédar du Mississipi et pour d'autres objets, amendant le dit acte, à rapporter le dit bill sous le même titre.

Lequel amendement a été renvoyé à l'impression pour l'usage des membres.

M. Crozat, au nom de la majorité d'un comité spécial auquel avait été référée la pétition de plusieurs citoyens de navires dans le port de la Nouvelle Orléans demandant que les lois du pilotage soient modifiées, présente le rapport suivant :

La majorité de comité auquel a été référée la pétition des capitaines de navires fréquentant le Port de la Nouvelle-Orléans, demandant que les lois de pilotage soient revisées et que les honoraires de pilotage soient réduits, à l'honneur de rapporter. Qu'

Votre comité a examiné avec la plus grande attention les nombreuses pétitions des pilotes, et qu'il est d'opinion que les griefs dont se plaignent la pétitionnaires sont bien fondés et qu'il est dû à la réforme qu'ils demandent. La loi de 1837 relative aux pilotes paraît créer dans l'opinion de votre comité un monopole dangereux et injuste, en accordant à un nombre limité d'individus le privilège exclusif de piloter les navires et empêcher par cela même la concurrence dans une des branches de l'industrie qui intéresse la majorité la plus importante. Il est inutile de s'entendre dans le plus grand détail sur ce monopole qui entave le développement des différentes branches d'entreprises ; c'est le grand stimulant de l'industrie, et tout en faisant de bien à ceux qui ont de l'énergie, de l'activité et de zèle, il tue les autres et en maintient un système permanent d'oisiveté à la communauté en la mettant à même d'obtenir les fruits de la concurrence à des prix modérés. Les monopoles sont non seulement oppressifs au commerce, mais sont partout repoussants et odieux et encore intolérables sous des Institutions Républicaines. La Législature ne peut trop soigneusement se garder contre l'introduction d'un principe si fatal en empêchant des lois relatives au commerce.

C'est une maxime d'économie politique saine, que celle qui dit que la loi ne devrait jamais placer beaucoup d'autres restrictions sur l'industrie des hommes, que celles qui sont jugées indispensables au bien général. Est-ce le cas dans ce qui a rapport aux pilotes ? certainement non. Aucun bien public ne peut être obtenu en empêchant des marins capables et qui ont rempli toutes les formalités voulues par la loi et dont les capacités et l'expérience sont bien connues d'entreprendre le pilotage des navires ; tandis qu'un grand mal est infligé au commerce par les lois existantes, dans l'opinion de votre comité, seulement pour faire de bien à une association qui avec les privilèges extraordinaires dont elle jouit maintenant, mêmes avec le temps de devenir trop puissante pour faire disputer par l'exercice des pouvoirs législatifs. Les investigations faites par votre comité leur ont fait voir que les émoluments alloués aux pilotes de la Louisiane ne sont pas en proportion avec ceux accordés dans les autres Etats où le service est plus difficile et les dangers de la cote beaucoup plus grands.

Une des plus grandes objections aux lois actuelles est leur influence oppressive et exorbitante sur le commerce de la Nouvelle-Orléans ; déjà presque tous les difficultés déjà rencontrées dans le commerce de cette grande ville sont surchargées de frais, et la communauté mercantile, quoique supérieure, une telle taxation dans ses différentes formes jusqu'à présent souffrit l'extraction de ces frais avec patience et sans s'en plaindre, sous la croyance que ces contributions étaient prélevées pour le bien général ; mais elle murmurent fort avec beaucoup de raison au tribut onéreux qu'elle sont obligés de payer pour les lois existantes pour le soutien et l'entretien d'un service qui se borne à une simple association d'individus qui s'enrichissent des produits d'un monopole, qui quoique exercés silencieusement, est bien évident.

C'est on des abus le plus flagrant dont se servent contre la Nouvelle-Orléans ceux qui font tous leurs efforts pour détourner de notre port les produits vastes et fertiles de l'Ouest, dont cette ville est maintenant le grand débouché, et il est vraiment à craindre qu'à moins qu'on n'apporte un remède à ce mal par une sage législation, nos ennemis réussiront, et que conséquemment, du monde en partie s'éteindre leur but.

Afin de corriger d'une manière efficace le mal dont on se plaint, il serait par conséquent désirable de laisser le pilotage des navires entièrement libre à la concurrence ; de ne nommer aucun de pilotes actuels membre du bureau des examinateurs ; car il n'est pas sage de placer un homme dans une position où son devoir lutterra avec ses intérêts ; et enfin, de réduire le montant, ainsi maintenant par le pilotage.

Votre comité a l'honneur de vous soumettre le bill suivant :

M. CRUZAT, Rapporteur.

Lequel rapport était accompagné d'un bill intitulé :

Acte pour amender un acte intitulé : Acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux capitaines de port, gardiens de port et pilotes du port d'Orléans, et pour d'autres objets, approuvé le 13 mars 1837.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion, renvoyé à demain pour subir une seconde lecture, et ordonné à l'impression pour l'usage des membres.

M. Gayarré, au nom d'un comité spécial auquel avait été référée cette partie du message du gouverneur, qui traite des arrangemens à prendre avec les Indiens qui ont manqués à leurs engagemens envers l'Etat, et qui ont manqués à leurs engagemens envers l'Etat, a rapporté par un bill intitulé :

Acte pour faire revivre et amender les divers actes passés par la dernière législature, relatifs aux réglemens des dettes propres de l'Etat.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion, renvoyé à demain pour subir une seconde lecture.

M. Parham a présenté le préambule et les résolutions qui suivent :

Attendu que le projet de loi présenté à la Chambre par le Sénat, intitulé : Acte pour faciliter le recouvrement des cautionnements, reconnaissements et obligations, tournis et forfaites dans les affaires criminelles.

Lequel a été lu une première fois et sur motion renvoyé à demain pour subir une seconde lecture.

Le même membre, d'après avis préalable, a présenté le bill intitulé :

Acte pour pourvoir à la poursuite et au châtiment de certains crimes y mentionnés.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion, référé au comité judiciaire.

Par un message du Sénat, transmis par M. Davis son secrétaire, le concours de la Chambre est demandé au bill suivant intitulé :

Acte relatif aux notices de jugemens rendus dans le premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane.

M. Winchester, d'après avis préalable, a présenté le bill suivant intitulé :

Acte pour venir au secours de J. Winchester et J. B. Bouqueu agents, et fondés de pouvoirs des héritiers et représentans de P. F. Ogno.

Lequel a été lu une première fois par le titre seulement, et sur motion, référé au comité des réclamations.

M. Ray, d'après avis préalable, a présenté les bills suivans, intitulés :

Acte pour amender certains articles du Code de Procédure de la Louisiane pour d'autres objets.

Acte pour pourvoir à la nomination des officiers, shérifs et notaires publics et pour d'autres objets, et un

Acte pour pourvoir au jugement de certaines affaires devant les juges de paix à l'admission de certains témoignages dans tels et et pour d'autres objets.

Lesquels ont été lus une première fois, par leurs titres seulement, et sur motion renvoyés au comité judiciaire.

M. Yanwickle, d'après avis préalable, a présenté le bill intitulé :

Acte pour incorporer la congrégation de l'Eglise Catholique Romaine de St-François, dans la paroisse de Pointe Coupée.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion, renvoyé à demain pour subir une seconde lecture.

M. Ray, d'après avis préalable, a présenté le bill intitulé :

Acte pour amender les lois relatives à l'Etat, et de la ville de la ville de la Nouvelle Orléans.

Lequel a été lu une première fois, et sur motion, renvoyé à demain pour subir une seconde lecture.

Les membres suivants ont donné avis qu'ils présenteront sous peu les bills suivants, intitulés :

M. Parham : Acte pour amender l'acte autorisant le gouverneur de l'Etat à vendre les terres appartenant à l'Etat de la Louisiane qui n'ont pas encore eu de destination, approuvé le 25 mars 1844.

Acte pour amender les lois de monitions.

Acte pour amender l'article 2,403 du Code Civil.

Acte pour amender l'article 3,503 du Code Civil.

Acte prescrivant la manière d'annoncer les ventes de shérif, et pour autres objets.

Acte pour réduit les honoraires des juges de paroisses et des notaires publics, et un

Acte pour réduire les honoraires des shérifs et greffiers.

M. Fluker—Acte pour la vente du mobilier acheté pour l'usage de l'Convention à Jackson, &c. et pour d'autres objets.

M. Bailie—Acte pour changer un district électoral dans la paroisse-Sabine.

M. Davignaud—Acte pour amender un acte intitulé : acte pour autoriser les municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans à établir des écoles publiques, approuvé le 25 mars 1842, et un

Acte pour sonder les articles 2653 et 2654 du Code Civil.

M. Crozat—Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à la célébration des mariages et pour d'autres objets.

M. Morgan—Acte pour amender la 4ème section d'un acte intulé : Acte autorisant le Gouverneur de la Louisiane à vendre les terres appartenant à l'Etat de la Louisiane, qui n'ont pas encore eu de destination, approuvé le 25 mars 1844.

M. Vanckle—Acte pour venir au secours de Gustave Dumas, notaire public dans la paroisse de Pointe Coupée.

M. Bor—Acte amendant un acte approuvé le 2 avril 1832 intitulé : Acte pour empêcher d'une manière plus efficace les esclaves d'obtenir des liqueurs spiritueux, sans le consentement de leurs maîtres.

M. Mire—Acte pour venir au secours de Dupuis, de l'Ode la paroisse de Lafayette.

M. Delanc—Acte pour mettre à la disposition du juge de la paroisse de St. Martin, la moitié des fonds de l'Etat, payées par ladite paroisse, afin d'améliorer la navigation des courans d'eau, et un

Acte pour une appropriation d'argent pour construire monument à St. Martinville, à la mémoire d'Etienne Lefèvre, un soldat de 1814 et 1815.

Par un message du Sénat, transmis par M. Davis son secrétaire, la Chambre est informée du concours du Sénat aux résolutions suivantes :

Résolution accordant certains pouvoirs au plus cien juge de paix de la paroisse de Plaquemines, une

Résolution accordant un congé à Francis Brevier, juge de la paroisse des Rapides.

Résolution de M. Wadsworth, la Chambre est entrée reçu pendant quelques instans.

Chambre s'étant réunie de nouveau, a procédé à l'ordre spécial du jour.

*Ordre du jour.*

Chambre s'est occupée des rapports et résolutions présentés par la majorité et la minorité de comité spécial auquel avait été référée cette portion du message du Gouverneur relative à l'émeute du Texas Etats-Unis, lesquels avaient été mis à l'ordre spécial du jour pour aujourd'hui à midi.

Wadsworth a demandé que la Chambre s'occupât d'abord du rapport et des résolutions de la minorité du comité. Cette motion ayant prévalu, la Chambre s'est occupée du dit rapport et des résolutions.

Après quelques discussions, M. Gayarré a demandé la question préalable, l'Orateur ayant posé la question "la question principale sera-t-elle présentement"—Sur l'adoption de ladite motion, M. Wadsworth a demandé l'appel nominal, quand il a répondu MM. Benjamin, Bickham, Dauney, Day, DeBlanc, Fluker, Forstion, Gayarré, Gisse, Griffin, Howell, Jackson, Kilgore, Marks, May, Moore, Morgan, Newton, Parham, Peck, Quirk, Rabalais, Strawbridge, Texada, Vanwickle et Wadsworth, ceux qui ont répondu à l'affirmative—26 ont été MM. Bion, Burts, Burk, Campbell, Cole, Cornay, Crossan, Cruzat, Duchust, Duvignaud, Gardère, Garic, Gaudet, Hébert, Lanier, Landry, Lavergne, Lebianc d'Assomption, Lebianc de Bourche Intérieure, Pitkin, Piné, Ra Rogers, Stitt, Waterston, Walsh, Winchester et Young ; ceux qui ont voté dans la négative, 22 nuls.

La question préalable ayant été rejetée, l'Orateur a décidé que la question principale sans discussion n'était plus soumise à la Chambre qui aujourd'hui.

Sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain 10 heures A. M.

---

MAGASINAGE.—On offre en magasinage, des marchandises dans magasins Washington, 2ème municipalité, sous charge du Charroi et à un très modéré. Les marchandises reçues dans les magasins, seront délivrées à bord des bateaux en bateaux à vapeur, sans frais de charroi.

Le tabac sera reçu engagement chargé, comme de coutume. S'adresser à

A. GODFOLLIE & Co.
68, Bienville.

8 nov

HUILE pour vaisseaux—50 barils, en [illegible]
BOSDIN & MOTHER.

---

EN débarquement des navires et Andrews et Hunter, le vessel de Bordeaux :

340 barriques vin rouge de différentes qualités,
32 ba ts vin blanc Haut Sauterne,
216 cs sec vin rouge, les Julien,
100 caisses vin blanc ordinaire, qualité supérieure et
100 pots eau minerale supérieure, Champion,
10 quarts de pipe eau de vie, J. Dupuy,
40 caisses bouchons fins, à vendre par

26 janv—3f E. M. LUCAS, 30, rue Bienville.

---

CUIRS, JALAP, SALSEPARILLE ET PUSTIC—En débarquement de la goélette Sarah Ann, de Tampico :

300 cuirs secs,
14 ballots Jalap,
57 do Salsepareille,
20 tonneaux Fustic, à vendre par

R. E. BLOSSMAN,
20 jan—3 26 Bienville

---

MEUBLES—LOUIS PICHET, ébéniste, vient d'ouvrir un magasin, No 99, rue Conti, où il vend des prix très modérés, des meubles de toutes genres. Il entreprend des réparations et répond des prix ensemble en échange.

LOUIS PICHET No. 99, rue Conti,
entre Chartres et Royale.

6 janv—3m

---

LE Soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il tient son cabinet passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti, qu'il se charge de produire, de la rentrée d'créances litres, et de recouvrements de toute nature.

Nouvelle-Orléans, 25 septembre 1844.

A. DURAND.

2 sept—1m

---

EN débarquement du navire Hargrove, venant de Mobile, et à vendre par la soussigné :

150 caisses macaroni,
250 do vermicelle,
100 paniers bouteille de Pitagnol, 12 bouteilles,
100 do do do 24 demi do
50 do do do 12 quarts do
100 caisses liqueurs assorties

24 déc 1m G. M. LUCAS, 31 Bienville.

---

CHANGEMENT de domicile—MELLE BEYLLE & Co. ont transporté leur bureau au No 79, rue Tchoupitoulas.

21 janv

---

SUIF—33 barils suif, en débarquement du brick Hope de Newes, à vendre par MOREL BEYLLE & Co.

12 janv 79 Tchoupitoulas

---

BOTTES, SOULIERS ET BROQUINS—En débarquement du navire Pignat, et en magasin, un assortiment général de chaussures, à vendre par

21 jan FROST & Co, 10 Magasins

---

CHARBAUX—150 caisses Nuffin Fenne, Cannier et noire, à la mode et à large bords, à vendre par

21 jan FROST & Co, 10 Magasins

---

CIRAGE—2200 grosses, excellente qualité, à vendre par

21 jan FROST & Co. 10 Magasins

---

HABILLEMENS—90 caisses Habillemens à sas prix, à vendre par FROST & Co

21 jan 10 Magasins

---

FIL A CORDONNIER—5 caisses à vendre par

21 jan FROST & Co, 10 Magasins

---

BOUCAUTS A MELASSE—250 beaux boucauts, venant du Nord, à vendre en débarquement, par

21 jan NORCROSS & FONDICK, 40, Gravier

---

TABAC—21 balles excellent Virginie de Abajo, dont deux tiers enveloppes et un tiers trié, en débarquement du navire à vapeur Alabama, de la Havane, vendre par

E. TROISGROS,
21 janv 26, Vieille Levée

---

SUCRE de la Havane—300 caisses blanc, jaune et brun, à vendre en magasin, par

E. TROISGROS,
21 janv 26, Vieille Levée

---

TABAC—100 balles Cuba, cigares et trique, 50 balles Vuelta de Abajo, dito, 100 balles Kentucky, de 100 livres chaque, à vendre en magasin par

E. TROISGROS,
21 janv 26, Vieille Levée

---

SUCRE Havane—54 caisses en débarquement du Marmora et de l'Alabama, à vendre par

E. TROISGROS,
21 janv 26, Vieille Levée

---

VINS fins—Rouge en barriques, et rouge en demi-barriques, qualité de choix, en débarquement du navire Chateaubriand, de Bordeaux, à vendre par

J. U. LAVILLEBREUVRE,
21 janv 149, Commune

---

INDIGO—21 surons vrai indigo espagnol, à vendre à des termes libéraux, par

21 jan HARVEY & COOLIDGE, 28 et 29 Gravier

---

MORUE—300 tambouls et 300 caisses actuellement en débarquement du Nouvelle-Angleterre à vendre par

21 jan HARVEY & COOLIDGE, 28 et 29, Gravier

---

CAFE—1000 sacs café Rio, en débarquement et à vendre par

21 jan HARVEY & COOLIDGE,
28 et 29 Gravier.

---

CAFE RIO—18,000 sacs, chargement des navires Cato, Veronus, Maid of Orleans et Hortense, à vendre par

21 janv GEO. GREEN & BROTHER, 62 Gravier

---

CHAMPAGNE—Les soussignés agents pour la maison Duffis-Dennis, de Rheims, offrent à vendre ces vins qui sont de première qualité.

21 jan GEO. GREEN & BROTHER, 62 Gravier

---

SAVON—375 caisses de la marque Winchester, en débarquement du navire Cygnet de Boston, à vendre par

10 janv E. TROISGROS, 36 Vieille Levée

---

CAFE Java—80 sacs venant de Java, en débarquement de l'Oconee, de New-York, à vendre par

16 janv E. TROISGROS, 36, Vieille Levée

---

EN débarquement du navire Pagodist de Cayenne No. 2 de Bordeaux et à vendre par le soussigné : 26 barils quas les réparations et reprend les vins ensemble en échange.

10 janv AUGT. MOLIER, No. 96, rue Conti,
entre Chartres et Royale.

---

DAMEJEANNES—50 damejeannes de 5 gallons, en débarquement du navire Manchester, du Havre et à vendre par

16 janv NUMA LACOSTE, Royale

---

REUP par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné :

2000 boites sardines à huile en boites et demi-boites de la marque bien connue B. Guillouz.

10 janv AUGT. MOLIER, 90, St. Louis

---

EN débarquement du navire Hardwicke de Bordeaux, et à vendre par le soussigné :

Montferrand, 43 demi de bon blanc Barsac, 43 paniers huile d'olive, 660,000 bouchons fins et surfins, 2 caisses prunes en robans et demi-prunes.

10 janv AUGT. MOLIER, 90, rue St Louis.

---

CHANDELLES—648 caisses blanc de baleine, en débarquement du navire Cygnet, à vendre par

19 janv Wm FROST & Co, 29, Vieille Levée

---

TOWELLS—5 balles towellings, en débarquement du Concordia, à vendre par

10 janv Wm FROST & Co, 38, Vieille Levée

---

CHAUSSETTES—50 douzaines chaussettes en laine Circuetier, en débarquement du Concordia et à vendre par

10 janv Wm. FROST & Co.
28, Vieille Levée

---

AU de raisins—43 boites de Nice, Niche et Orange, en débarquement du navire Bulbia et à vendre par

ROBERTS & HALL,
10 jan 75 Magasins

---

LIQUEUR—3 poinçons de rhum de la Jamaique 1er de whisky d'Irlande, 6 pipes de genièvre, 36 demi pipes et 36 quartiers d'eau de vie, à vendre par

ROBERTS & HALL,
10 jan 75 Magasins

---

EPICES—Clous de girofle, poivre, gingembre en racine, pement et canelle à vendre par

ROBERTS & HALL,
10 jan 75 Magasins

---

EPICES MOULUES—Moutarde, Cayenne, poivre, gingembre, clous de girofle, pimente, à vendre par

ROBERTS & HALL,
10 jan 75 Magasins

---

VINS—Malaga, Lisbonne, Madère, Port, Sherry, Canary, Vieille &c. en pipes demi-pipes, quarts et en caisses à vendre par

ROBERTS & HALL,
10 jan 75 Magasins

---

AGENILE du sucre raffiné de Boston—sucre en pain, en 3 morceaux et en poudre ; sucre raffiné, ayant droit au drawback, constamment en magasin et à vendre par

8 jan—1m NORCROSS & FONDICK, 40 Gravier.

---

EN débarquement du navire Cecile, de Bordeaux, 15 paniers champagne supérieur, 15 balles amandes à coque-mulle, 9 balles bouchons pour bouteilles, à vendre par

DARAN QUEYROUZE & Co
8 janv 11 et 15 St. Louis

---

EN débarquement du navire Chateaubriand de Bordeaux : 6 barriques clairet supérieur, Château Lafite, 6 do do do Château Margaux, 6 do do do Pauillac Médoc, à vendre par

DARAN QUEYROUZE & Co.
8 janv 11 et 15 St. Louis

---

DIVERS—300 sacs café de Rio, 70 caisses thé Young Hyson, 100 caisses thé Imperial, 50 caisses Nc 1, 100 do de l'Ouest, 25 caisses blanc de baleine, 400 paniers huile d'olive, marque de rage, importation, 50 barils de Kentucky en boîtes de lerbine de toutes grandeurs, 50 barriques en caisse et en tierce, 50 douleurs fil de carre, à vendre par

R. DETTRICH, 29 Poydras

---

CAFE DE RIO—200 sacs en débarquement du navire Victorine, à vendre par

R. DETTRICH, 28 Poydras

---

A MIDON—50 cabanes de Free foil à vendre par

HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
30 jan 44, Poydras

---

PORC—10 demi barils petit porc, 16 boucauts plats chine fumés de Cincinnati, à vendre par

HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
20 janv 44, Poydras

---

CHANDELLES—31 caisses chandelles de composition, à vendre par

HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
20 jan 44, Poydras

---

FROMAGE—100 caisses de l'Ouest, à vendre par

HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
20 jan 44, Poydras

---

TABAC—13 boucauts tabac en feuille du Missouri, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN,

20 jan 44, Poydras

---

WHISKEY—300 barils rectifié, 100 do ordinaire, 34 do Vieux Bourbon, à vendre par

HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
20 janv 44, Poydras

---

FARINE—830 barils farine supérieure de l'Ohio; 160 do St. Louis, à vendre par

HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
20 janv 44 Poydras

---

HUILE de lin—25 barils, à vendre par

HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
20 janv 44, Poydras

---

SAVON—150 caisses extra No 1 à vendre par

HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
20 jan 44, Poydras

---

WHISKEY—50 barils Monongahela supérieur, de 9 ans en magasin, à vendre par

SMITH BRYAN, 20, Donane.
10 jan

---

MOUSSELINES—Un assortiment de mousselines de Mahon toutes sortes et de saison, reçues pour les dernières arrivages et à vendre par

SMITH, BRYAN,
10 janv 20, Donane.

---

TABAC en feuille de Cuba—17 balles, enveloppes intérieur, en déchargement du navire Leopold O'Donell de St. Yago de Cuba, à vendre par

FRANCIS LAMPRE, 27 Vieille Levée.

---

CIGARES de la Havane—De toutes qualités et genres à vendre contemment par

J M CABALLERO,
20 janv 32, Vieille Levée

---

TABAC de la Havane en Feuille—Vuelta de Abajo, pour capes et tripes, de qualité supérieure, à vendre par

J. M. CABALLERO, 32 Vieille Levée

---

CIGARES PRINCIPES vénitaben, en magasin et à vendre par

J M CABALLERO,
20 janv 32 Vieille Levée

---

SUCRE Havane, jaune et brun, à vendre en magasin par

J M CABALLERO,
20 janv 32, Vieille Levée

---

PORTO—180 quarts fuie vin de Porto, à vendre par

LONGIE, 116 Royale.
20 janv

---

MADERE—120 quarts fuie vin Madère, à vendre par

P. LONGIS, 116 Royale.
20 janv

---

COGNAC Champagne—De la marque de Castillon, en demi-barriques de pipe, ayant droit au drawbrek, à vendre par

EUGENE ROCHEREAU,
20 jan 17 et 19 St. Louis.

---

VINS en Barriques—200 barriques vin de Bordeaux, St Estèphe, St Julien, Lisbonne, Haut Brion, à vendre par

EUGENE ROCHEREAU,
20 jan 17 et 19 St. Louis.

---

VINS Blancs—80 demi barriques Sauterne, à vendre par

EUGENE ROCHEREAU,
20 jan 17 et 19 St. Louis.

---

VINS Rouges en Caisses—240 caisses St. Julien et 30 caisses Ch. Lafitte, à vendre par

EUGENE ROCHEREAU,
20 janv 17 et 19 St. Louis.

---

COGNAC—16 barques bière propre, F. Gedard & Co. 2ème drève, de la marque de J. Dupuy, en demi pipes, et 10 quartierès vieux, de la fameuse marque de l'Aigle, sous les clefs de la Douane et à vendre par

EUGENE ROCHEREAU,
20 jan 17 et 19 St. Louis.

---

HUILE d'Olive, en caisses et paniers, à vendre par

EUGENE ROCHEREAU,
20 jan 17 et 19 St Louis.

---

COUVERTURES à points très lourdes, à vendre par

EUGENE ROCHEREAU,
20 jan 17 et 19 St. Louis.

---

SARDINES—600 boites et 150 demi boites, de la marque de Camus de la Rochelle, à vendre par

EUGENE ROCHEREAU,
20 jan 17 et 19 St. Louis.

---

CHAMPAGNE—De très bonne qualité de la marque Nancie de Pierry, à vendre par

EUGENE ROCHEREAU,
20 jan 17 et 19 St. Louis.

---

FIL pour Tailleurs et Cordonniers—Un assortiment en vente au magasin de

SMITH BRYAN, 20 Donane
12 janv

---

CHAUDIERES à Bouillir—Un assortiment complet de la célèbre fonderie de Stewart & Dick, de Tennessee, en débarquement du steamer John Marshal, à vendre par

J. U. LAVILLEBREUVRE,
10 janv 149 Commune.

---

CURE—600 cures secs et mis secs, à vendre par

BLANCHARD, EIMER & Co.
24 Bienville

# CABOTAGE.

PETIT LES ATTAKAPAS, VIA AT. CHAFALAYA—Pour M. Macdaville, Mme Thérèse Franklin, Patterson-Ville, ou tous les ports intermédiaires, sur les rivières de l'Atchafalaya et de Tèche—le bon schooner JOHN AULL, capt. G. Rafter, partira pour les rivières et tous les ports intermédiaires, sur les rivières ci-dessus, ayant le reste de son chargement, et contrait, à 10 heures A. M. positivement le 17 courant. Pour fret ou passage, ayant de très bonnes accommodations, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Conti, ou

WM. H. AVERY,
17 janv 86 Gravier

---

Le John Aull prendra fret pour Bayou Boeuf, la Rive du Berwick et toutes les portes intermédiaires sur la rivière de Mississippi.

---

POUR LOUISVILLE et Cincinnati, le steamer QUEEN et the WEST, capt. Bidwell, partira pour les ports ci-dessus et ses intermédiaires, demain, 22 courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
20 jan 44, Poydras

---

POUR LOUISVILLE et Cincinnati—Le steamer HARKAWAY, capt C. D. Rose, partira pour les ports ci-dessus et ses intermédiaires, aujourd'hui 21 du courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

HARTWELL, KIDDER & CARMAN,
21 jan 44, Poydras

---

PAQUEBOT REGULIER POUR LA COTE, DONALDSONVILLE, Lafourche &c—Le bateau à vapeur JUNIATA, capitaine Choisy, partira de la Nouvelle-